

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le maire Raymond Morin et tenue le 21 février 2019, à 17h00, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175 Route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Raymond Morin, maire
- Madame Louise Charlebois, conseiller siège no.1
- Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2
- Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3
- Madame Michelle Briand, conseillère siège no.4
- Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5
- Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Gaston Robitaille, directeur général par intérim en tant que secrétaire de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 2019-02-CMD10055

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Raymond Morin, la séance est ouverte à 17h.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

D'OUVRIR la séance spéciale du conseil.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-02-CMD10056

Mandat au directeur général par intérim

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur général par intérim monsieur Gaston Robitaille de procéder à l'embauche d'un (e) secrétaire-trésorier ainsi qu'une aide-secrétaire administratif (support administratif) deux postes cadres avec l'aide de la Firme Séguin d'Août.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2019-02-CMD10057

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Pierre Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, de lever la présente séance spéciale à 17 h 15.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Je, Raymond Morin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Raymond Morin
Maire

Gaston Robitaille
Directeur général par intérim